RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 67B04056-72F8-8A49-8055-CE06E32348F4

GIN
Groupement d'intérêt économique
Au capital de 640 euros
Siège : 20 rue Saint Bertrand, 72000 LE MANS
393 233 192 RCS LE MANS
Ci-après le « **Groupement** »

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er SEPTEMBRE 2026

Le 1er septembre 2026 à 9h30, les administrateurs du groupement d'intérêt économique dénommé "GIN" se sont réunis en Conseil, 20 rue Saint Bertrand 72000 LE MANS, sur convocation du Président.

Sont présents :

- **CENTRE SCANOGRAPHIQUE DE LA SARTHE,** *Représentée par son représentant permanent, Madame Barbara RABI*

- **SCANNER DU MAINE,** *Représentée par son représentant permanent, Madame Barbara RABI*

Le Conseil d'Administration peut en conséquence valablement délibérer.

Madame Barbara RABI préside la séance.

Le président rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Constat de la réduction de capital ;
- Modifications statutaires corrélatives ;
- Pouvoirs pour formalité

I. CONSTAT D'UNE REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES

Après avoir rappelé que :

1) Lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 12 mai 2026, (« **l'Assemblée Générale Ordinaire** ») la collectivité des associés a réduit le capital social du Groupement d'un montant de 80 euros, par voie d'annulation de 40 parts sociales numérotées 41 à 60 et 101 à 120 (les « **Parts Sociales** ») ;
2) La collectivité des associés a conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration notamment à l'effet de modifier le contrat de Groupement sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital

Constate que la réduction de capital est définitivement réalisée et que le capital social du Groupement a été ramené de 620 à 560 euros.

II. MODIFICATIONS STATUTAIRES CORELLATIVES

Docusign Envelope ID: 67B04056-72F8-8A49-8055-CE06E32348F4

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Il est ajouté à l'article 6 « **Apports** » le dernier paragraphe suivant :

« Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2026, il a été décidé de réduire le capital social par voie d'annulation de 40 parts sociales. »

L'article 7 « Capital » est modifié comme suit :

« *Le capital du Groupement est fixé à la somme de 560 euros.*

Il est divisé en 280 parts égales, de 2 euros chacune, attribuées aux membres du Groupement selon ce qui suit :

- *CENTRE SCANOGRAPHIQUE DE LA SARTHE : 40 parts sociales numérotées n°1 à 40*
- *SCANNER DU MAINE : 40 parts sociales numérotées n°61 à 100*
- *RESONNANCE MAGNETIQUE DU MAINE : 40 parts sociales numérotées n° 121 à 160*
- *CENTRE D'IMAGERIE SARTHE ET LOIR : 40 parts sociales numérotées n°181 à 220*
- *MAINE IC : 40 parts sociales numérotées n°161 à 180 et 221 à 240*
- *SCANNER CENOMAN : 40 parts sociales numérotées n°241 à 280*
- *SCANNER MIS ETOILE : 40 parts sociales numérotées n° 281 à 320.*

Total égal au nombre de parts composant le capital : 280 parts sociales. »

III. <u>POUVOIRS POUR FORMALITE</u>

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de réaliser toute formalités qui en serait la suite ou la conséquence.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Madame Barbara RABI

